

MUKIMBIRI Jean
République Rwandaise
Ministère de la Jeunesse, des
Sports, de la Culture et de la
Formation Professionnelle.
B.P. : 1044 KIGALI
TEL : 8.3525 (Service)
8.7260 (Domicile)
FAX : 8.5562.

Kigali, le 06 / 12 / 1997.

A Butoto Jean / Chef
Division P.C

Monsieur le Ministre de la Jeunesse,
des Sports, de la Culture et de la
Formation Professionnelle.
KIGALI.

OBJET : Demande de congé
annuel, exercice 1997.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser auprès
de votre haute autorité aux fins de demander mon congé annuel, pour l'exercice
1997.

Au cas où ma demande rencontrerait
votre agrément, le congé courrait du 1er au 30 Janvier 1998.

Je proposerai pour assurer l'intérim
Monsieur Bernardin RUTAZIBWA, Chef de Division au Folklore & Loisirs, qui a
par rapport à ses collègues l'avantage d'avoir exercé aussi aux Divisions
"Patrimoine Culturel" et "Promotion des Arts, de l'Ecrit, du Droit d'Auteur et des
Droits Voisins (PAE)".

Il serait le cas échéant lui - même
remplacé ou secondé par Monsieur Théogène MUNYAZIKWIYE, Chef de Division
à la PAE, la Division se situant à l'interface relativement aux autres unités
administratives. Ce dernier se verrait également confier la gestion du 2è véhicule de
service, en collaboration avec le Responsable du Charroi. Monsieur Bernardin
RUTAZIBWA jouit en effet d'un moyen de déplacement au titre de Responsable
d'un projet d'éducation à la paix au niveau national.

Dans l'espoir d'une suite favorable à
la requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression renouvelée de
ma très haute considération.

MUKIMBIRI Jean
Directeur de la Culture et des Arts.

Copie pour information :

- Monsieur le Chef de Division au Folklore
& Loisirs & Chargé du programme d'éducation à la paix.
- Monsieur le Chef de Division à la PAE
- Monsieur le Chef de Division au "Patrimoine Culturel".
- Monsieur le Responsable de la Commission Mémorial du
Génocide et des Massacres de 1994.
- Madame la Directrice des Services Généraux.
- Monsieur le Responsable du Charroi.